



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE- TEMP-2025-04

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CT TP représentée par Mr DE OLIVEIRA Carlos
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réparation d'une chambre télécom en bord de route.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 20 au vendredi 31 janvier 2025, pour une journée, la circulation de tous les véhicules au niveau du 256 Route de Becon, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par un alternat par sens prioritaire (panneaux B15 - C18).

ARTICLE 2 :

L'entreprise CP TP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CP TP
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 13 janvier 2025

Madame le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le 14 JAN. 2025

